



VILLAGE INFO



DANS LE VILLAGE INFO :

EDITO DU MAIRE	PAGE 1
TRAVAUX PRÉVUS	PAGE 2
RAPPELS SUR LA RÉGLEMENTATION	PAGE 3
RETOUR SUR LE CONSEIL MUNICIPAL DU 18.07.25	PAGE 4

EDITO

PAR VOTRE MAIRE - CHRISTIAN QUENOT

Nous voici dans la dernière ligne droite de ce mandat et il est important de faire le point sur les deux dossiers en cours d'étude : la rénovation thermique et environnementale de l'Espace culturel Jean Touret et l'entrée de village côté Sainte Suzanne.

Outre les décisions du Conseil Municipal de juillet, j'ai jugé opportun de vous rappeler l'arrêté municipal de décembre 2021 relatif à l'entretien des trottoirs et caniveaux ainsi que divers informations pratiques de sécurité.

Pour les activités cyclables de l'école, il est indispensable de disposer de casques pour les enfants. Aussi si des casques enfants dorment dans vos placards, Madame la Directrice se fera un plaisir de les accueillir, la commune complètera le lot. Merci d'avance.

Au nom du Conseil Municipal, je vous souhaite d'agréables vacances d'été.

Courcelles
les montbéliard



Votre Maire

TRAVAUX PRÉVUS

ESPACE JEAN TOURET

Lors de l'attribution du label Architecture Contemporaine Remarquable, nous avons indiqué la nécessité de ces rénovations afin de réduire la facture énergétique mais aussi de rendre le parking plus pratique.

Le montant des travaux (isolation, aménagement extérieur, ventilation et alarme) est estimé à 163 771€ HT. Le Département a été sollicité pour une subvention.



ENTRÉE DE VILLAGE CÔTÉ SAINTE SUZANNE :

Tout projet nécessitant la maîtrise foncière, nous avons, depuis 2 ans progressivement acheté, puis déconstruit, le bâtiment des Beaux rivages, acheté la bande de terrain jouxtant le parking du stade.

Le Département désirant un projet global, le projet s'articule sur trois axes :

1. le secteur entre le canal et l'ALLAN,
2. le site des Beaux rivages,
3. le parking du stade en liaison avec la piste cyclable réalisée conjointement avec PMA.

Il s'agit d'un projet complexe dans lequel nous désirons installer des équipements sportifs pour jeunes et adultes. Afin d'associer la population à l'élaboration définitive de ce projet, il vous est proposé **une réunion publique à l'Espace Jean TOURET**

le Mardi 26 août à 20h00

Mardi 26 août 2025
À 20h00

Projet de rénovation de l'entrée du village

REUNION PUBLIQUE

Côté Sainte-Suzanne

À l'espace Jean TOURET

Installation d'équipements sportifs, ...

Mairie
10 rue de Voujeaucourt
25420 Courcelles-Lès-Montbéliard
03.81.98.18.53
courcelleslesmontbeliard@wanadoo.fr

Mairie de Courcelles-les-Montbéliard
www.courcelles-les-montbeliard.fr

RAPPELS SUR LA RÉGLEMENTATION

ENTRETIEN DES TROTTOIRS ET CANIVEAUX

Extrait de l'Arrêté 55/2021 du 10 décembre 2021

[...]

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sûreté, la sécurité et la salubrité publique ainsi que la commodité du passage sur les voies publiques, ce qui comprend le nettoyage, l'entretien et le déneigement des trottoirs et caniveaux.

CONSIDERANT qu'il appartient aux propriétaires ou aux occupants des immeubles, en agglomération, d'assurer le nettoyage et le déneigement des voies publiques ou des voies privées ouvertes à la circulation publique, chacun au droit de soi.

[...]

ARTICLE 1 -Entretien des trottoirs et caniveaux :

Le présent arrêté est applicable sur l'ensemble du territoire de la commune de Courcelles-Lès-Montbéliard, ces règles sont applicables au droit de la façade ou clôture des riverains, pour les trottoirs, sur toute leur largeur, ou s'il n'existe pas de trottoir, à un espace de 1,20 mètre de largeur.

ARTICLE 2 - Entretien :

En toute saison, les propriétaires ou locataires sont tenus de balayer les fleurs, feuilles, fruits provenant d'arbres à proximité plus ou moins immédiate, sur les trottoirs jusqu'au caniveau en veillant à ne pas obstruer les regards d'eaux pluviales.

Le désherbage doit être réalisé par un arrachage ou binage, le recours à des produits phytosanitaires étant strictement interdit.

L'entretien en état de propreté des avaloirs placés près des trottoirs pour l'écoulement des eaux pluviales **est à la charge des propriétaires ou des locataires**, ceux-ci doivent veiller à ce qu'ils ne soient jamais obstrués.

ARTICLE 3 – Neige et verglas :

Dans les temps de neige ou de gelée, les propriétaires ou les locataires sont tenus de balayer la neige devant leurs maisons ou immeubles, sur les trottoirs ou banquettes jusqu'au caniveau.

En cas de verglas, ils doivent jeter du sable, des cendres ou de la sciure de bois devant leurs habitations.

ARTICLE 4 – Libre passage :

Les riverains des voies publiques ne devront pas gêner le passage sur trottoir des piétons, des poussettes et des personnes à mobilité réduite. Ils devront veiller à respecter, lorsque la largeur du trottoir existant le permet, une largeur minimale de cheminement accessible de 1,20 mètre.

Il est interdit d'effectuer des dépôts de quelque nature que ce soit, sauf autorisation spéciale délivrée par les services municipaux concernés, sur toute partie de la voirie publique, d'y pousser ou projeter les ordures ou résidus de toutes natures.

ARTICLE 5 – Taille des haies et élagage :

Les haies doivent être taillées à l'aplomb du domaine public et leur hauteur doit être limitée à 2 mètres, voire moins, là où la visibilité est indispensable, notamment à l'approche d'un carrefour ou d'un virage.

L'élagage des arbres et des haies en bordure des voies publiques incombe aux riverains qui doivent veiller à ce que rien ne dépasse de sa clôture sur la rue.

ARTICLE 6 – Respect de l'arrêté :

Les personnes qui ne respecteront pas les présentes dispositions s'exposent au paiement de la prestation de nettoyage et aux sanctions conformément aux lois et règlements en vigueur.



L'arrêté est disponible sur le site web et en mairie.

RETOUR SUR LE CONSEIL MUNICIPAL

DU 18 JUILLET 2025

SERVICE D'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE :

L'extension d'horaire de 18h à 18h 30 mise en place, pour l'année scolaire 2024/2025, n'a engendré qu'une très faible fréquentation (3 enfants).

En conséquence, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2025, **le service se terminera à 18h00.**



CCAS :

Conformément à l'article L.123-4 du code de l'action et des familles et vu le manque de jeunes bénévoles au sein du Centre Communal d'Action Social (CCAS) et afin de simplifier la partie administrative, le Conseil Municipal a décidé de remplacer le CCAS par une Commission d'Action Sociale qui assurera les mêmes attributions et fonctions sociales avec le même budget.

Cette décision prendra effet le 1^{er} janvier 2026.



LOCATION DE TABLES ET BANCS :

Suite aux demandes d'administrés il a été décidé d'autoriser la location (sous caution) des tables de brasseries et leurs bancs aux tarifs suivants :

- Ensemble d'une table et 2 bancs : 10€
- Une table seule : 5€
- Un banc seul : 2.5€

Le transport étant à la charge du locataire.



**LA MAIRIE SERA FERMÉE DU
LUNDI 04 AOUT AU VENDREDI 29 AOUT INCLUS
DES PERMANENCES SERONT TENUES LES
MARDIS ET JEUDIS MATINS DE 10H À 12H.**

HORAIRES D'OUVERTURE

LUNDI : 14H-18H

MARDI : 9H-12H ET 14H-18H

MERCREDI : 9H-12H

JEUDI : 9H-12H ET 14H-18H

VENDREDI : 9H-12H ET 14H-17H30

COURRIEL : COURCELLESLESMONTBELIARD@WANADOO.FR

TÉL : 03 81 98 18 53



**TOUTE L'ÉQUIPE
MUNICIPALE
VOUS SOUHAITE DE
BONNES VACANCES !**